



Commune de Marseille en Beauvaisis

Procès-Verbal

Séance du 15 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze du mois de décembre à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de Marseille en Beauvaisis (Oise) s'est réuni à la salle de conseil, 79 rue du Général Leclerc, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Cynthia COTELLE, Aurélie LÉVÊQUE (*arrivée en retard*), Françoise LEMARCHAND, Martine LANGLOIS, Servane CARON et Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY, Antonio PREVOST et Jean-Yves DECOCK.

Absent(es) : Messieurs Gérald LAQUERRIERE et Thibaut HULLAERT.

Pouvoir(s) : Monsieur Gérald LAQUERRIERE donne pouvoir Monsieur Antonio PREVOST.

Secrétaire de Séance : Monsieur Francis DELABY.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h45 et demande qui souhaite être secrétaire de séance. Monsieur Francis DELABY se propose et le conseil accepte à l'unanimité. Elle excuse Madame Aurélie LÉVÊQUE qui a prévenu de son retard.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 21/11/2025
- ADTO SAO Modification de l'objet social
- CNP Assurance du personnel – Contrat 2026
- Vente terrain voie communale n°206
- Modifications statutaires SE60
- Eclairage public – Parking collège – SE60
- Décision modificative éclairage public
- Contrat, conditions et tarifs de location de la salle des fêtes
- Convention mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes

Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) :

- Approbation du prix d'achat du terrain MSP
- Décision modificative achat de terrain MSP
- Demande de subvention achat de terrain MSP

Assainissement

- Adhésion groupement de commande – Délégation de service public
- Révision du tarif assainissement et de la redevance de performance

- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 21/11/2025

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 21/11/2025.

Aucune observation n'est notifiée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

ADTO SAO Modification de l'objet social

Lors de son dernier conseil d'administration qui s'est tenu le 28 novembre 2025, l'ADTO-SAO s'est prononcée favorablement sur le principe d'une modification statutaire portant principalement sur l'objet social, tel que préconisé par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport.

Cette modification a également été l'occasion de modifier quelques articles, pour les mettre en cohérence avec les textes intervenus depuis la fusion.

A cet effet, l'ensemble des membres du conseil municipal ont été destinataires du projet de statuts intégrant la nouvelle rédaction de l'article 3 « Objet social ».

Enfin, lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de l'ADTO-SAO, il sera également proposé aux actionnaires de se prononcer sur le changement de la dénomination sociale pour donner à la société sa propre identité et non celle issue de la fusion des deux précédentes SPL.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ; et de donner tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

CNP Assurance du personnel – Contrat 2026

L'assurance statutaire concernant le personnel couvre les risques supportés par la collectivité liés à l'indisponibilité physique des agents. Afin d'assurer la continuité de gestion de ce dossier, Madame le Maire propose d'approuver le contrat 2026 avec un taux de cotisation d'assurance pour les agents CNRACL fixé à 7.25 % et 1.65 % pour les agents l'IRCANTEC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Vente terrain voie communale n°206

Madame le Maire rappelle que Madame Nadège LECLERC bénéficie d'une autorisation municipale du 20 mai 1969 lui permettant d'installer à l'arrière de sa propriété, sur la voie communale n°206, un garage. Afin de régulariser la situation juridique de ce terrain d'environ 20 m², Madame le Maire propose de céder celui-ci à Madame LECLERC et de fixer un prix de vente net vendeur. La fourchette actuelle de prix se situe entre 0.50 centimes et 10 euros le mètre m². Madame le Maire précise que les frais de bornage, les frais de cession et les diagnostics éventuels seront intégralement supportés par l'acheteur et propose d'arrêter le prix de vente à 50 € pour l'ensemble du terrain.

N'ayant pas encore obtenu le résultat du bornage et dans le but d'éviter tout débat, Monsieur Jean-Yves DECOCK suggère plutôt de fixer la vente du terrain à 10 € le m².

Le conseil municipal accepte de fixer la vente du terrain à 10 € le m² et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes les pièces administratives nécessaires et accepte que Maître COEUILLET, Notaire à Marseille en Beauvaisis, se charge de cette cession.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Modifications statutaires SE60

Il est nécessaire de moderniser les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions. Chaque membre du conseil municipal a été destinataire du projet de statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Sans remarque particulière, Madame le Maire propose d'adopter le projet de statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Eclairage public – Parking collège – SE60

Des travaux d'éclairage public doivent être réalisés au niveau du Parking du Collège. Monsieur Jean-Yves DECOCK explique que ce dossier a pris du temps et qu'il serait bon de l'accepter afin d'éviter la hausse de prix.

Madame le Maire présente la proposition financière et le barème des aides du SE60 en vigueur.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (Annexe 1)
En date du 02/10/2025 - Validité de 3 mois

Commune : MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
Localisation : Eclairage Public | EP | SOUTER | Parking du Collège - Rond Point
Dossier n° : 2025-0086-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.130)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8 %	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement / Participation		
							EP 50%	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS Avec aide	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS Sans aide
Eclairage Public	5 050,51 €	5 050,51 €	1 011,00 €	404,76 €	6 476,17 €	5 464,27 €	2 732,13 €	2 732,14 €	5 480,22 €
TOTAL	5 050,51 €	5 050,51 €	1 011,00 €	404,76 €	6 476,17 €	5 464,27 €	2 732,13 €	2 732,14 €	5 480,22 €

Le Directeur du SE60



Sabine BLANCHARD

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire au Budget communal de l'année 2025 la programmation des travaux, et ainsi autorise le SE 60 à lancer et réaliser ces travaux pour un montant total de 2 732. 14 € (avec aide). Les dépenses relatives aux frais de gestion seront de 404,76 € TTC.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Décision modificative éclairage public

DM n°3 - 2025

Afin d'inscrire au budget 2025 les travaux d'éclairage public ci-dessus référencés, il est nécessaire d'alimenter l'opération 153 « ECLAIRAGE PUBLIC ».

Le conseil municipal accepte le virement de crédit de section d'investissement dépenses d'un montant de 2 500 euros sur l'opération 153 « ECLAIRAGE PUBLIC» et de débiter l'opération 172 « REHABILITATION DE LA MAIRIE » du même montant.

Après délibération, le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

Contrat, conditions et tarifs de location de la salle des fêtes

Madame le Maire propose au Conseil municipal de Marseille en Beauvaisis d'actualiser le contrat, les conditions et les tarifs de location de la salle des fêtes. Elle présente le nouveau contrat et conditions de location qui inclut les nouveaux tarifs de location et propose que celui-ci soit appliqué à compter du 1^{er} février 2026.

Le projet a été étudié à plusieurs reprises par les membres de la commission de la salle des fêtes et chaque conseiller a été destinataire du projet.

Madame Aurélie LÉVÊQUE s'excuse de son retard et arrive à la séance à 19h07.

Pour finaliser ce projet Madame le Maire apporte quelques modifications complémentaires :

1 - Article 5 : Tarifs des locations

Retirer « chèque de caution », aucun chèque de caution ne sera réclamé toutefois en cas de dégradation la commune sera en mesure d'établir une facture.

Réviser à la baisse les tarifs suivants :

- Petite salle / de 150 euros à 100 euros / marseillais
- Petite salle / de 300 euros à 200 euros / hors commune
- Grande salle / de 600 euros à 550 euros / hors commune

2 - Article 6 : Somme à payer et moyens de paiement

Faire confirmer les différents moyens de paiement avec le SGC de Beauvais.

3 - Article 8 : Consignes de nettoyage

Ajouter « ramassage de mégots »

4 - Article 12 : Sous location et annulation

Ajouter, si annulation le remboursement sera possible en cas de « décès, épidémie ou longue maladie ».

5 - Ajouter la mention RGPD au contrat définitif.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le nouveau contrat, conditions de location de la salle des fêtes; et les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes qui seront appliqués à partir du 1^{er} février 2026 :

TARIFS DES LOCATIONS à compter du 01/02/2026	MARSEILLAIS		HORS COMMUNE	
	Petite Salle	Grande salle	Petite Salle	Grande Salle
JOURNÉE	<input type="checkbox"/> 50 €	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 200 €
WEEK-END	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 300 €	<input type="checkbox"/> 200 €	<input type="checkbox"/> 550 €
CUISINE	<input type="checkbox"/> 50€			

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Convention mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes

Dans la continuité du contrat de la location de la salle des fêtes, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la création d'une nouvelle convention qui précise les conditions de prêt et de gratuité pour les associations et les établissements publics. Ainsi cette convention permettra d'encadrer et de réglementer les mises à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la création d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes et propose que celui-ci soit appliqué à compter du 1^{er} février 2026.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) :

Approbation du prix d'achat du terrain MSP

Le conseil municipal avait lors de sa séance du 21/11/2025 donné tout pouvoir à Madame le Maire concernant l'affaire de l'acquisition d'un terrain afin d'y construire la future maison de santé pluriprofessionnelle.

Après une longue négociation avec Immo Mousquetaire, propriétaire du terrain, Madame le Maire précise que le Conseil d'administration de Immo Mousquetaires est d'accord pour une vente à 123 000 euros HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le prix d'un montant de 123 000 € HT pour l'achat du terrain. Les frais de négociation en faveur de Immo mousquetaires à hauteur de 1.5 %, les frais de notaire et les frais de bornage du terrain seront à la charge de la commune et autorise Madame le Maire à trouver le meilleur financement pour cette affaire.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Décision modificative achat de terrain MSP

DM n°4 - 2025

Afin d'inscrire au budget 2025 l'achat de terrain, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 21 en dépenses et de l'équilibrer en recettes au chapitre 16.

Le conseil municipal accepte le crédit supplémentaire en section d'investissement dépenses d'un montant de 162 720 euros sur le chapitre 21 à l'article 2118 pour l'achat de terrain et du même montant à la section d'investissement en recettes au chapitre 1641 pour le financement. (futur emprunt).

Après délibération, le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Demande de subvention achat de terrain MSP

Le conseil municipal adopte le plan de financement concernant le projet d'un achat de terrain afin d'y construire la maison de santé pluriprofessionnelle, autorise Madame le Maire à solliciter l'aide financière auprès du département de l'Oise, charge Madame le Maire de toutes les formalités relatives à cette opération.

Type de Dépenses	Montant en € HT	Type de Recettes	Montant en € HT
Achat de terrain	123 000 €	Département 34 % + 10 de bonification	59 664 €
Frais de notaire	8 875 €	Commune	75 936 €
Frais de bornage	1 880 €		
Frais de négociation 1.5 %€	1 845 €		
Total	135 600 €	Total	135 600 €

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Assainissement :

Adhésion groupement de commande – Délégation de service public

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes de la Picardie Verte à toutes les communes concernées.

Monsieur Jean-Yves DECOCK précise que cette procédure de mise en concurrence permettrait aux futurs élus de confier ou non l'exploitation du service assainissement à une entreprise compétente et maîtrisant la technicité d'une telle exploitation. Le coût à déduire sur le budget assainissement serait d'environ 15 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la délégation du service d'assainissement collectif et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Révision du tarif assainissement et de la redevance de performance

Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le tarif de collecte et traitement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2026. Jusqu'à présent et depuis l'année 2009, le montant facturé est de 1.00 €/m³ TTC.

Monsieur Jean-Yves DECOCK informe que le prix moyen appliqué sur les communes voisines est d'au moins de 2 euros. Puis il explique que si la commune souhaite investir, moderniser le réseau ou remettre en état le plus rapidement possible il est inévitable d'augmenter ce tarif. Il propose de l'augmenter à 1.30 €/m³ TTC.

Il est vrai que depuis quelques années on parlait de reprise de cette compétence par la CCPV. Mais le gouvernement a fait machine arrière pour mettre fin au transfert obligatoire.

Compte tenu des frais de fonctionnement et d'entretien de la station d'épuration, Madame le Maire décide de proposer que le tarif soit de 1.30 /m³ TTC sur les volumes facturés à partir du 01/01/2026.

D'autre part, Madame le Maire rappelle l'obligation de révision annuelle de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif versée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Pour 2026, l'Agence de l'eau a fixé la redevance de base à 0.356 € / m³ qu'il convient de moduler en fonction du coefficient de performance de notre système d'assainissement collectif (0.700 pour l'année 2026). Après calcul, la redevance 2026 s'élèvera à 0.25 € TTC /m³ facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation du tarif de collecte et traitement des eaux usées à 1.30 € TTC /m³ sur les volumes facturés à partir du 01/01/2026 ; et accepte la révision de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.25 € TTC /m³ facturé pour l'année 2026.

Après délibération, le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses

- Face à un problème de quorum récurrent, les statuts du SIAEB seront modifiés en vue de réduire le nombre de délégués par commune à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

▪ La vidéo protection est en route. Madame le Maire remercie vivement les personnes qui ont eu la charge du dossier : Monsieur Jean-Yves DECOCK, Monsieur Antonio PREVOST, Monsieur Gérald LAQUERRIERE et Monsieur René THIEBAUT. Elle ajoute que les gendarmes sont déjà venus à plusieurs reprises pour visionner les images. Il a été également remarqué que le dépôt sauvage de déchets avait diminué.

Aucune autre question n'étant formulée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,

Francis DELABY



Le Maire,

Isabelle DUBUT

